



N° 148

Le 27 juillet 1993

RÉACTION DE M. HOCKIN À LA DÉCISION AMÉRICAINE CONCERNANT LES IMPORTATIONS D'ACIER CANADIEN

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, s'est déclaré satisfait de la décision rendue aujourd'hui par les États-Unis voulant que les importations de feuilles d'acier ordinaire laminées à chaud et à froid en provenance du Canada ne causaient aucun préjudice à l'industrie sidérurgique américaine. Ces deux produits comptent pour environ 60 p. 100 des produits sidérurgiques canadiens qui faisaient l'objet d'une enquête par la Commission américaine du commerce international.

«Je suis heureux de voir que la constatation de la Commission sur l'acier laminé à chaud et l'acier laminé à froid mettra un terme à l'action engagée en vue d'appliquer des droits antidumping sur ces deux produits», a déclaré M. Hockin.

La Commission a toutefois rendu une décision finale positive concernant l'existence d'un préjudice causé par les importations de tôles d'acier ordinaire et de feuilles d'acier galvanisé en provenance du Canada.

«De telles mesures n'ont aucun sens sur le plan commercial, étant donné la nature intégrée du marché nord-américain de l'acier, a déclaré M. Hockin. Le gouvernement continuera d'appuyer l'industrie canadienne de l'acier dans la recherche d'une solution raisonnable au problème des droits antidumping qui s'appliquent encore aux autres produits.»

En vertu de la législation américaine, la décision négative de la Commission concernant les feuilles d'acier laminées à chaud et laminées à froid met un terme à l'application de droits antidumping annoncée, le 22 juin, par le Département du Commerce (DOC).

M. Hockin a fait valoir que la détermination de l'existence d'un préjudice causé par les importations de tôles d'acier ordinaire